

Anderlecht, mardi 9 mai 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Propreté : les caméras de surveillance donnent des résultats

A Anderlecht, pas moins de 822 amendes ont été infligées depuis le mois de janvier pour des infractions en matière de propreté, pour un montant total de 123.000 euros, dont 47 amendes (pour un montant de 7.250 euros) grâce au placement de caméras de surveillance, à l'initiative de l'Echevine de la Propreté publique Elke Roex, avec le soutien du Bourgmestre d'Anderlecht Eric Tomas et du Collège échevinal.

Ces chiffres ont été obtenus alors qu'une période de tolérance pour les sacs placés en dehors des heures a été instaurée du 1er janvier au 31 mars suite au changement des horaires de collecte par Bruxelles-Propreté. Ces infractions ont été constatées grâce à la fouille des dépôts clandestins, à l'organisation de planques, mais aussi – et c'est une nouveauté à Anderlecht – grâce au placement de caméras de surveillance. De plus, un coordinateur a été engagé au sein du service répression afin d'assurer avec son équipe des actions répressives permanentes.

« Ces contrôles donnent de bons résultats et nous permettent d'infliger des amendes sévères aux personnes qui salissent notre commune. Grâce aux caméras, nous parvenons à identifier des auteurs de dépôts clandestins que l'on ne parvenait pas à prendre sur le fait auparavant. Nous avons donc décidé de poursuivre ce travail et d'intensifier les contrôles dans les prochains mois », souligne l'Echevine de la Propreté publique Elke Roex. *« La population anderlechtoise souhaite vivre dans une commune propre et nous y travaillons chaque jour ».*

Ces caméras de surveillance placées dans les différents quartiers de la commune permettent au service propreté publique d'identifier les responsables de dépôts clandestins. Des endroits régulièrement victimes de ce type de salissure sont particulièrement visés par ces contrôles comme les abords des bulles à verre ou les zonings peu fréquentés en soirée, où il y a peu d'habitations.

Notons que plus de 50% des infractions identifiées grâce aux caméras sont commises par des

Anderlechtois. Les infractions les plus fréquemment constatées sont : dépôts à côté des bulles à verre, salissures, les dépôts clandestins de marchands ou de construction dans des rues peu habitées et les dépôts d'encombrants. Les amendes infligées peuvent être salées : de 60 euros (salissure) ou 150 euro (sac) à 500 euros/m³ (déchets de construction).

« Les incivilités d'une minorité de la population (1 à 2 %) empoisonnent la vie des Anderlechtois et donnent une image négative de notre commune. La lutte contre ces incivilités est une priorité claire de notre Collège », conclut le Bourgmestre d'Anderlecht, Eric Tomas.

*Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter
Florence Colard, attachée de presse de la Commune d'Anderlecht,
au 02 558 08 68 ou 0494 577 944.*